

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

Convocation du 02 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine MICHEL, Maire.

Présents :

Mme MICHEL, Mme MAURICE, Mr. CASTELLO, M^{me} HIRSCH, M^{me} GENGENBACHER, Mr HARAUX, Mr WINGERT-DESUERT

Procurations :

Mme MERLIER a donné procuration à Mme MAURICE

Mme FIEVET a donné procuration à M. CASTELLO

Absent(s) excusé(s) :

Absents non excusé(s):

Mr ROHRMANN, Mr BRUCKER

Secrétaire de séance : Madame Lauriane GROSSE

Ordre du jour

1. Metz Métropole : Projet Local de l'Habitat (PLH)
2. Intégration du syndicat des eaux de Flocourt, Tragny et Thimonville
3. Décision Modificative
4. Chaudière Mairie
5. Chaudière Logement Communal
6. Isolation porche
7. Accroissement temporaire d'activité
8. Participation financière pour séjour linguistique
9. Départ en retraite Martine GUTHOREL
10. Réorganisation du réseau DGFIP et suppression des trésoreries
11. Droit de préemption
12. Divers

DCM n° 01/09/2019

Metz Métropole : Projet Local de l'Habitat (PLH)

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).

Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.

2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Purnoy la Chétive, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 10 logements (p.46 du document d'orientation).

3. Le **programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du XX octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable, sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, Approuve les objectifs fixés en matière de production de logement,
- S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM n° 02/09/2019

Intégration du syndicat des eaux de Flocourt, Tragny et Thimonville

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 11 avril 2019, le SIE de Flocourt-Tragny-Thimonville a émis le souhait d'être adhérente au SMIE Verny afin de pouvoir lui transférer ses compétences « eau ».

Lors de son assemblée du 29 novembre 2019, le Comité Directeur du SMIE Verny a approuvé l'adhésion du SIE de Flocourt-Tragny-Thimonville.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Président SMIE Verny a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIE de Flocourt-Tragny-Thimonville.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n° 03/09/2019

Décision Modificative

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin budgétaire de faire une demande de décision modificative suite à la nécessité de faire réparer le tracteur communal:

- 3 200,00 € en dépense de fonctionnement (022 dépenses imprévues)
- + 3 200,00 € en dépense de fonctionnement (61551 Matériel roulant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix décide de procéder à la décision modificative ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n°04/09/2019

Chaudière Mairie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer la chaudière de la Mairie, qui est également utiliser pour chauffer le périscolaire.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise Château :

1 Chaudière VIESSMANN	3 663,00 € HT.	4 395,60 € TTC
-----------------------	----------------	----------------

Madame Le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'une demande de prime CEE a été faite pour ce dossier.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n°05/09/2019

Chaudière Logement Communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer la chaudière du logement communal.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise Château :

1 Chaudière VIESSMANN	3 663,00 € HT.	3 864,47 € TTC
-----------------------	----------------	----------------

Madame Le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'une demande de prime CEE a été faite pour ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n°06/09/2019

Isolation porche

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de refaire l'isolation du porche sous le logement communal.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise Dannen Berger :

Isolation Porche	3 833,33 € HT	4 600,00 € TTC
------------------	---------------	----------------

Madame Le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'une demande de prime CEE a été faite pour ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n°07/09/2019

Accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'accroissement activité.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour Accroissement d'Activité,
- Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Cet agent assurera des fonctions d'animateur, animatrice pour une durée hebdomadaire de services de 8/35^{ème} ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon C1/01 du grade de Adjoint territorial d'animation ;
- Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n°08/09/2019

Participation financière pour séjour linguistique

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande une participation financière de l'école primaire Jean de la Fontaine pour la sortie classe de mer prévue du 11 au 16 mai 2020 en Bretagne.

8 élèves de la commune de Pournoy la Chétive sont concernés.

Madame Le Maire fait les propositions suivantes :

- 45€ par élève de Pournoy La Chétive soit un total de 360 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM n°09/09/2019

Départ en retraite Martine GUTHOREL

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite de Madame Martine GUTHOREL, ATSEM à l'école Maternelle.

Madame Le Maire propose une participation d'un montant de 100€ à son départ en retraite.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM n°10/09/2019

Réorganisation du réseau DGFIP et suppression des trésoreries

Madame le Maire informe le conseil municipal de la **motion : Réorganisation du réseau DGFIP et suppression des trésoreries**

> SUPPRESSION de la TRÉSORERIE de VERNY

Depuis plusieurs mois, les Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP) « consultent » les élus, suite aux annonces de M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, relatives à la réforme de l'administration fiscale.

Suite aux différentes interpellations des **Associations Départementales des Maires Ruraux**, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations, à savoir **la disparition des Trésoreries actuelles et les conséquences** qui en découlent : **une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion**, comme celle des régions par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette Réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la **qualité des services rendus ne sont pas réunies à ce jour.**

Les descriptifs des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les Services de l'Etat.

Les « évolutions » proposées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de Trésoreries et concrétisées par des fermetures ou traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale, dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt, ne doivent pas dissimuler **l'essentiel du territoire** et l'enjeu de **définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens**, par exemple au sein des Mairies ou des MSAP.

Elle témoigne de la prise de conscience par l'Administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise.

Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le Secrétaire d'Etat aux Comptes Publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours sur le terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses, lorsque celles-ci existent !

Souvent évasives, pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler **la régression de l'offre de service.**

La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit **aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens.**

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre, M. Gérald DARMANIN, telle qu'elle est aujourd'hui présentée.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 décembre 2019 n°09/2019

La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'**Agenda Rural** et reprises en grande partie par les annonces du Premier Ministre, **doit inspirer** non seulement **un nouveau calendrier** mais aussi **une nouvelle méthode**.

DCM n°11/09/2019

Droit de préemption

Madame le Maire informe le conseil municipal de la **demande déposé par Maître SAPONARO notaire de Verny**.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement réalisé par NEXITY sur le territoire de la commune de Pournoy-La-Chétive, et dans la perspective de faciliter le déroulement des ventes à intervenir, Maître SAPONARO sollicite Madame Le Maire afin de savoir s'il est possible d'envisager une renonciation globale de la commune à l'exercice de son droit de préemption pour toutes les ventes à réaliser lors de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la demande sollicitée par Maître SAPONARO, Notaire à Verny**
- **Que la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement déposée par NEXITY**
- **Donne l'autorisation à Madame Le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier**

DCM n°12/09/2019

Divers

Pournoy-la-Chétive, le 09 décembre 2019.
Le Maire, Martine MICHEL



